



CONVENTION RELATIVE AU CONSEIL EN MATIERE DE DIETETIQUE ET D'HYGIENE ALIMENTAIRE

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, représenté par son Président, agissant en vertu des délibérations en vertu des délibérations du Conseil d'Administration du 14 Mai 2014 et du 23 juin 2020 et de la délibération du Conseil d'Administration du,

ET :

....., ci-dessous désigné(e) par le terme "la collectivité", représenté(e) par son Maire ou son Président M.....
dûment habilité par délibération du en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : A compter du, le (la)
(collectivité) adhère au Service Conseil en matière de Diététique et d'Hygiène Alimentaire.
A ce titre, la collectivité bénéficiera de l'ensemble des prestations ci-après :

- Renseignements téléphoniques et réponses aux questions écrites ;
- Envoi d'un bulletin semestriel spécifique à la restauration collective traitant de l'actualité législative et proposant des conseils en diététique ;
- ½ journée d'information organisée au siège du Centre ;
- Accès à une documentation (nutrition ou hygiène alimentaire) pouvant être diffusée dans la collectivité (posters, plaquettes informatives, documents élaborés par la diététicienne).

ARTICLE 2 : La collectivité s'acquittera d'une **cotisation forfaitaire annuelle** correspondant aux prestations énoncées à l'article 1.
Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a fixé le montant de la cotisation forfaitaire à **65,00 Euros**.

En dehors des prestations ci-dessus énoncées, la diététicienne pourra être sollicitée pour des **interventions ou des études plus spécifiques** qui seront facturées d'après le barème ci-après :

*** Forfait validation des menus :**

- mensuel	20,00 €
- année scolaire.....	150,00 €
- année civile (12 mois).....	200,00 €

* Forfait élaboration de menus spécifiques (sans sel, hypocaloriques, hypocholestérolémiants, pour diabétiques...) :	
- mensuel (type scolaire)	22,50 €
- mensuel (type maison de retraite)	41,50 €
* Intervention dans la collectivité : réunion, animation en classe, maison de retraite, actualisation des connaissances du personnel :	
- à l'heure	35,00 €
- commission menus (déplacement et temps de réunion).....	40,00 € / commission
* Fiches techniques (calcul des valeurs nutritionnelles et classement du plat selon les critères réglementaires).....	5,40 € / fiche technique
* Aide à l'élaboration du plan de maîtrise sanitaire	360,00 € / dossier

Les révisions des tarifs qui auront été décidées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion seront automatiquement appliquées à ces montants.

ARTICLE 3 : La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2026.
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire ou de 6 mois à toute autre échéance.

ARTICLE 4 : En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de POITIERS est compétent.

Le Maire ou le Président
Nom :
Prénom :
Signature

Fait en **deux exemplaires**,
A ANGOULEME, le
Le Président du CENTRE DE GESTION,